

PCET ET PCAET ET EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE BÂTIMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

La loi de transition énergétique d'août 2015 prévoit la mise en œuvre de PCAET (plans climat air énergie territoriaux), appelés à remplacer les PCET. Quelques différences majeures sont à retenir :

- le portage des PCAET est fait par les seuls EPCI et non plus par les communes et EPCI,
- il est prévu une amélioration du volet territorial du PCAET, et une meilleure interface avec les documents d'urbanisme.

Les enseignements tirés de l'analyse du volet « bâtiment » de la première génération de démarches (PCET) pourront aider les collectivités territoriales à bien s'approprier les futurs outils (PCAET).

Les PCET et le PCAET constituent des documents de référence de mise en œuvre du SRCAE (schéma régional climat air énergie), approuvé par le Conseil Régional et l'État fin 2012 en Île-de-France, et avec lequel ils doivent être compatibles (art. L229-26 du code de l'environnement).

Le SRCAE francilien a été bâti à partir du constat suivant : le bâtiment (tertiaire et résidentiel) est un gros émetteur de gaz à effet de serre (50 % des émissions de gaz à effet de serre en 2005) et un gros consommateur d'énergie (59 % du total des consommations en 2005).

Le SRCAE a donc fixé des objectifs ambitieux en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables impactant le bâtiment.

Les collectivités territoriales sont amenées à mettre en œuvre des plans d'actions visant à l'atteinte de ces objectifs au travers de leur plan climat.

Pour favoriser les partages d'expériences, la DRIEA a conduit une étude portant sur le volet bâtiment des PCET.

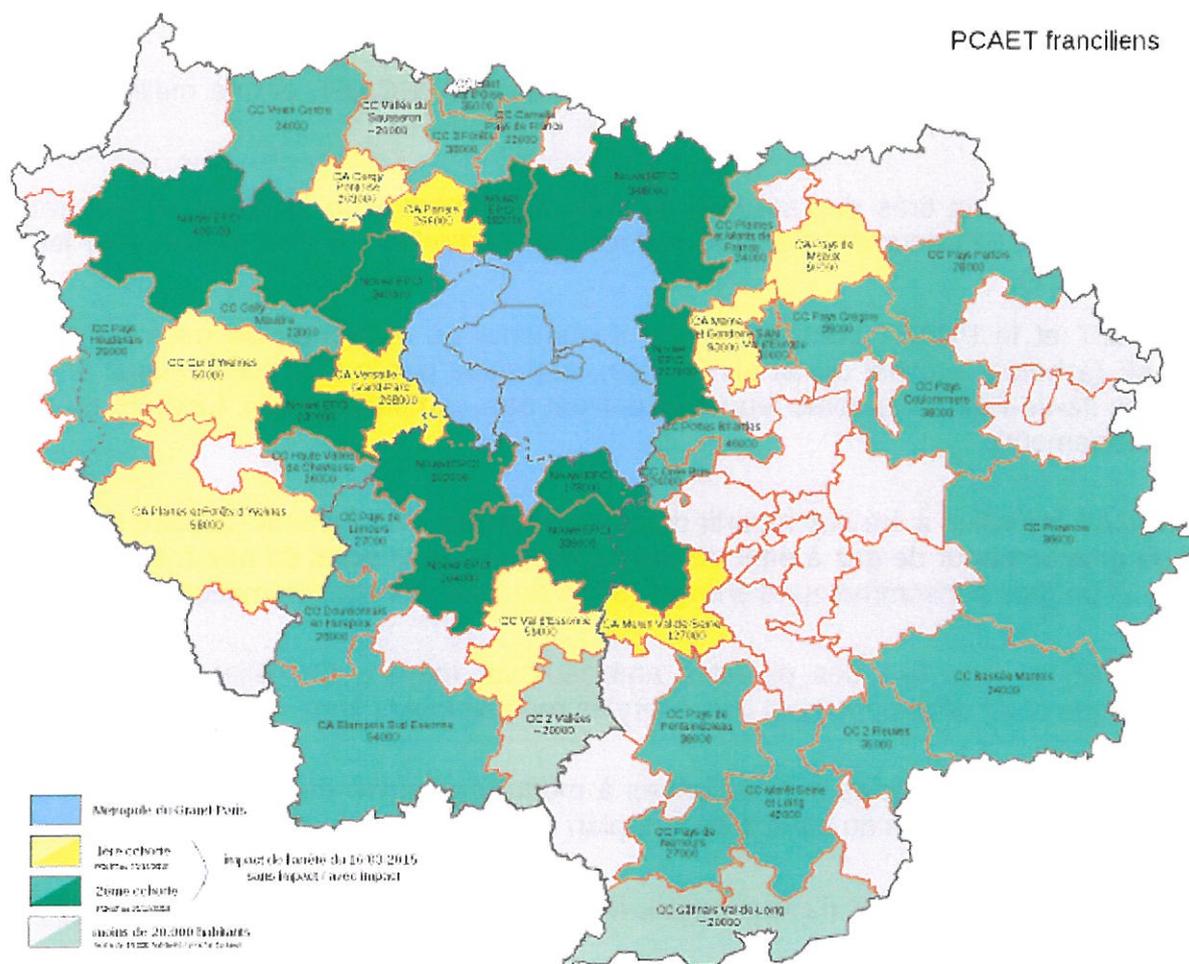
Elle a consisté à :

- analyser le contenu de PCET adoptés en 2014 et 2015.
- identifier les points faibles et les pistes d'amélioration dans le contenu des programmes d'actions,
- faire connaître les initiatives innovantes et reproductibles en matière de politique énergétique, afin de diffuser des bonnes pratiques.

Dix-huit fiches monographiques ont été établies à partir de PCET mis en œuvre en petite et grande couronne.

Cette étude constitue l'un des outils méthodologiques mis à la disposition des services des collectivités territoriales, de leurs partenaires et de l'État pour intervenir sur la thématique de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, avec BâtiSig et BâtiStato logement ou le memento méthodologique pour les stratégies territoriales de rénovation énergétique. Elle est couplée avec une synthèse valorisant des actions issues de ces PCET.

Carte des EPCI franciliens et impacts sur l'élaboration des PCAET, élaborée par la DRIEE, service Énergie, Climat et Véhicules, mars 2016



1ère cohorte :
EPCI existants avant le 1^{er} janvier 2016 et comptant plus de 50 000 habitants.

2ème cohorte, 2 cas :
 ■ EPCI existants avant le 1^{er} janvier 2016 et comptant entre 20 000 et 50 000 habitants,
 ■ EPCI de plus de 50 000 habitants issus d'une fusion entre EPCI existants.

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur l'Observatoire du Bâtiment : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-du-batiment-en-ile-de-france-r2008.html>

Pour plus d'information : dqdd.sbdec.driee-if@developpement-durable.gouv.fr